

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 687 Subvention à l'association Génériques.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Génériques, 103 rue de Vaugirard, 75006 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danielle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5000 euros est allouée à l'association Génériques, dont le siège social est situé 34 rue de Citeaux (12e), pour lui permettre de réaliser la numérisation de documents d'archives. D05227 / 2012_03160 / 18555.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine